



Services Techniques  
N/REF : MAJ19/06/24

**République Française**

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser les festivités du 14 juillet 2024,  
 CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Hervé LABORIE – Président du Comité des Fêtes, à effet d'organiser les festivités du 14 juillet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet, le petit train « Lou Fijagol », intervenant pour le compte du Comité des Fêtes, assurera la liaison entre la place de la Raison et la plaine de jeu Jean Baduel.

**ARTICLE 2** : A cet effet, le petit train est autorisé à stationner sur la Place Vival coté sous-préfecture le **samedi 13 juillet 2024 de 18h45 à 02h00 le dimanche 14 juillet 2024.**

**ARTICLE 3** : Les heures de départ seront les suivantes :

**Départs** : 19h00 – 19h45 – 20h30 – 20h15 et 22h00 (place Vival coté Sous-Préfecture pour le stade de Londieu)

**Retours** : Stade de Londieu vers place Vival coté Sous-Préfecture : 23h00 – 00h15 – 01h30.

**ARTICLE 4** : Le petit train devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des services de sécurité.

Une signalisation de position du petit train devra être mise en place par le pétitionnaire pendant la durée d'occupation. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur l'emplacement mis à disposition des cars DELBOS.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, 20 JUIN 2024  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : - Service Population  
- MM Montussac et Barrucand  
- Pm – Gendarmerie